

Règlement Intérieur

Brocante Groupement des Professionnels de Viarmes Centre-Ville 05 Octobre 2025

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide greniers/Brocante » organisée par le Groupement des Professionnels de Viarmes se déroulera à Viarmes (95270) rue de Paris, entre 08h00 et 18h.

Article 2 :

Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront s'inscrire sur le site [mybrocante.fr](https://www.mybrocante.fr/m/10311) à l'adresse suivante : <https://www.mybrocante.fr/m/10311>, ou en envoyant par courriel (gpviarmes@gmail.com) ou courrier les documents suivants :

Groupement des Professionnels de Viarmes 51 rue de Paris 95270 Viarmes

- La demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.
- Une caution de 30€ à remettre séparément, en chèque. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

Viarmois : 8€ le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

Non viarmois : 10€ le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

Alimentaire : 25€ le mètre linéaire (minimum 2 mètres)

La profondeur des emplacements est de 2 mètres. L'exposant s'engage à respecter cette profondeur ainsi que les mètres linéaires réservés. Il ne peut donc pas exposer ses marchandises au-delà ou installer tout type de matériel dépassant son métrage sans autorisation des organisateurs. (Barnums. Tonnelles, parasol de marché, etc...)

Une caution de 30€ à payer séparément, en chèque. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre de l'association Groupement des Professionnels de Viarmes ou par carte brocante à travers le site mybrocante. Aucune réservation ne sera effective sans réception du paiement de l'emplacement et de chèque de caution

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements réservés par le biais du site mybrocante, ne représente qu'un souhait de l'exposant.
L'emplacement définitif ne sera accordé que le vendredi 03 Octobre 2025.

Les organisateurs se réservent le droit de replacer tout exposant pour la bonne tenue de la manifestation.

Les emplacements disponibles restant seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire de 05h30 à 08h30.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 18h00.

Tous les véhicules doivent être stationnés en dehors de l'enceinte de la brocante. En cas d'enlèvement ou d'amende les organisateurs ne peuvent être tenus responsables.

Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

L'exposant s'engage à respecter les horaires de la brocante par respect des autres exposants et des organisateurs. Aucun emballage ou départ n'est autorisé avant 18h sans autorisation préalable des exposants. Dans le cas contraire, les organisateurs se réservent le droit d'encaisser le chèque de caution pour nos respects du règlement intérieur.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Les marchandises doivent être IMPERATIVEMENT exposées sur des tables. Pas d'étalage sur la chaussée ou sur les clôtures. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

A la fin de la manifestation, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus emballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 11 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Val d'Oise dès la fin de la manifestation.

Article 12 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons de tous types est interdite. Seuls les professionnels autorisés par les organisateurs le pourront. Les obtentions d'autorisations légales restent sous la responsabilité de l'exposant.

Article 14 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....

Signature : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)